



SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

DSPS  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

N/réf. : AML/lh

Genève, le 5 décembre 2022

**Rapport annuel législature 2018-2023  
de la commission cantonale des expériences sur animaux  
4ème année  
(1<sup>er</sup> décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005 (LPA; RS 455);
- Article 149 de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 23 avril 2008 (OPan; RS 455.1);
- Article 6 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02);
- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A 2 20);
- Article 4, lettre ee du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission (CCEA) a pour mandat de rendre un préavis à l'autorité pour toutes les demandes d'expériences sur animaux qui leur infligent des contraintes. Elle participe aux contrôles d'expériences et des établissements détenant des animaux d'expériences.

**III. Activités de la commission**

**Demandes d'autorisations d'expérimentations animales.**

Celles-ci sont déposées par les scientifiques sur la plateforme informatique "Animex" et validées par la direction générale de la santé (DGS), qui notifie à la CCEA les demandes la concernant. Chaque membre, à tour de rôle, est désigné rapporteur d'une demande. Il est de la responsabilité de ce rapporteur d'étudier en détail la demande et au besoin, de poser les questions aux chercheurs via Animex pour obtenir des informations complémentaires.

La CCEA se réunit une fois par mois; les réunions se tiennent en présentielle, par visioconférence ou par séance mixte.

Au moins 2 jours avant une séance, chaque rapporteur envoie une évaluation de la demande dont il est responsable par mail aux membres de la CCEA. Lors de la séance, chaque membre fait part de son point de vue et de ses questions. Si après la discussion, des questions restent ouvertes, elles sont communiquées par le rapporteur et par voie écrite via Animex à l'auteur de la demande. Les membres de la commission votent à l'issue de la discussion et/ou de la lecture des réponses reçues et donnent un préavis positif ou négatif concernant chaque demandeur. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les préavis, ainsi que des éventuelles questions sont transmis à la DGS par la Présidente.

#### **Contrôles des expériences et animaleries.**

La CCEA a procédé au contrôle de 10 expériences/animaleries durant lesquels aucune non-conformité n'a été observée.

#### **Evolution.**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes soumises à la CCEA	96	71	101	90	88	92	91	84	111	121	90

La commission s'est réunie 12 fois pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 et a évalué 90 demandes, dont 83 ont nécessité des informations complémentaires auprès du requérant.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la présidente de la commission. Toutefois, la DGS a pour tâche de transmettre à la commission, pour étude, les demandes qu'elle reçoit, de même que de désigner un rapporteur pour chaque demande.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 Rcof)***

CHF 13'000.-

##### **B. *Tâches extraordinaires (art. 24, al. 7 Rcof)***

CHF 6'469.70

##### **C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 Rcof)***

Néant.

##### **D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

Anneli MUSER LEYVRAZ  
Présidente

*Anneli Muser Leyvraz*